

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régault
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris-La-Défense

NATIXIS S.A.

Attestation des commissaires
aux comptes sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article
L.225-115 5° du code de
commerce relatif au montant
global des versements
effectués en application des 1
et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Natixis S.A.

30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
Ce rapport contient 4 pages

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régnauld
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit***Département de KPMG S.A.***

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris-La-Défense

NATIXIS S.A.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Capital social : 5 006 536 212,80 €

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction de la comptabilité et des ratios. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Natixis S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts
5 avril 2016

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 169 346 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 5 avril 2016

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

KPMG Audit
Département de
KPMG S.A.



José Luis Garcia Jean-Marc Mickeler



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Doseman



Jean-François Dandé

A T T E S T A T I O N

MONTANT GLOBAL DES SOMMES VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ OUVRANT DROIT AUX DÉDUCTIONS FISCALES VISÉES À L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

EXERCICE 2015**2 169 346 EUROS**

Fait à Paris, le 22 mars 2016

Directrice de la Comptabilité et Ratios



Nathalie BRICKER